



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2023**

**Membres en exercice : 42**  
**Présents : 29**  
**Votants : 37**  
**Date convocation : 8 juin 2023**  
**Date d'affichage : 8 juin 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué  
à 20h00, s'est réuni à Baillet-en-France, en séance publique  
sous la présidence de Patrice Robin.**

**Etaient présents** : (29) Patrice ROBIN, Claude KRIEQUER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Marie BONTEMPS, Delphine DRAPEAU, Sylvain SARAGOSA, Jacques GAUBOUR, Jean-Marie CAZIEUX (en suppléance d'Emmanuel DE NOAILLES), Gilbert MAUGAN, Véronique BRETENOUX (en suppléance de Patrick FAUVIN), Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Éric RICHARD, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Gilles WECKMANN, Laurence CARTIER-BOISTARD, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Sarah BÉHAGUE, Laurence BERNHARDT, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés avant donné pouvoir** : (8) Jean-Noël DUCLOS donne pouvoir à Gilbert MAUGAN, Michel ZEPPEFELD donne pouvoir à Nathalie DELISLE-TESSIER, Sylvie LOMBARDI donne pouvoir à Michel MANSOUX, Nicolas ABITANTE donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Nathalie BENYAHIA donne pouvoir à Thierry PICHERY, Hugues BRISSAUD donne pouvoir à Olivier DUPONT, Pascal MARTIN donne pouvoir à Sarah BÉHAGUE, Cyril DIARRA donne pouvoir à Christiane AKNOUCHE.

**Absents** : (5) Jacques RENAUD, Christophe VIGIER, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR, Corinne TANGE.

**Secrétaire de séance** : Jacques ALATI

N°2023/075	<b>SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CIG GRANDE COURONNE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE</b>
------------	---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,  
**Vu** le projet de convention de mise à disposition d'un agent du service de remplacement du CIG,  
**Vu** la décision du Président n°2020/19, prise en date du 27/05/2020 et devenue exécutoire en date du 28/05/2020, portant sur la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent du CIG Grande Couronne,  
**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 5 juin 2023,

**Considérant** que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a déjà fait appel aux services de remplacement du CIG Grande Couronne, afin de renforcer ses effectifs, notamment en ressources humaines, et a signé la convention idoine en mai 2020 ; toutefois, cette convention n'avait une durée de validité que de 3 ans.

**Considérant** que cette nouvelle convention ne revient pas sur les modalités de la collaboration entre les 2 structures, qu'elle sera valable pour une durée de 3 ans.

**Considérant** que cette mise à disposition à savoir 1 journée par mois a été prévue au budget de la C3PF,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 33 voix pour et 4 abstentions :**

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'un agent du CIG Grande Couronne, jointe à la délibération,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à son exécution,

**PRÉVOIT** les crédits au budget de la C3PF.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président, Patrice Robin